



« Le coffre à Jouer »

LU DOTHEQUE DU TOUVET

Maison des Associations
52 avenue Montfillon
38660 LE TOUVET

Mail : ludothèque.letouvet@gmail.com

Page Facebook : [Ludothèque du Touvet](#)

Règlement intérieur – Septembre 2024

La ludothèque est une association loi de 1901.
Elle est un lieu de partage pour les parents et les enfants.

1. Horaires d'ouverture

La ludothèque est ouverte, hors vacances scolaires :

- Le mercredi de **16h30 à 18h30**
- Le vendredi de **18h à 20h**

La ludothèque se réserve le droit de réaménager les horaires d'ouverture.

2. Fonctionnement sur place :

La ludothèque permet le prêt de jeux et de jouets : **au maximum 5 par famille adhérente et pour une durée maximale de 5 semaines.**

Remarque : possibilité de rendre tous les jeux en une fois ou d'en conserver certains

Les enfants doivent **obligatoirement** être accompagnés d'un adulte. En aucun cas, ils ne peuvent rester sans surveillance et sous la responsabilité de l'équipe de la ludothèque.

! La nourriture et les boissons ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la ludothèque.

Les bénévoles de la ludothèque ne peuvent pas être tenus responsables en cas d'accident corporel ou matériel dans l'enceinte de la ludothèque. De même, la responsabilité de la ludothèque ne saurait être engagée en cas d'incident survenu lors de l'utilisation d'un jeu en-dehors de la ludothèque.

Le jeu sur place n'est plus possible dans la ludothèque mais après l'avoir signalé à un membre de la ludothèque, vous pouvez emprunter UN JEU de société à la fois pour y jouer dans la salle contiguë. Avant de rendre le jeu testé, veuillez à le recompter.

3. Manifestations :

La ludothèque organise des manifestations. Soit dans ses locaux, soit à l'extérieur. Les dates, horaires et lieux sont consultables sur la page Facebook ainsi qu'au local de la ludothèque. Ces manifestations sont gratuites et ouvertes à tous.

Durant ces manifestations, le fonctionnement habituel de la ludothèque s'applique.

4. Adhésion annuelle

- Pour emprunter des jeux, une **adhésion familiale annuelle** est nécessaire qui prend effet le jour de l'inscription et est renouvelable tous les ans à date anniversaire. L'adhésion est nominative, elle ne concerne qu'une seule famille ou une seule association (pas de regroupement possible).

Le montant de l'adhésion est révisable. Il a été fixé au 1er septembre 2024 à :

- **17 € pour les habitants de la commune du Touvet,**
- **18 € pour les habitants de toutes les autres commune**

Lors de l'adhésion ou lors de son renouvellement, il est demandé à l'adhérent : Un chèque de caution d'un montant de 40 €. Ce chèque sera encaissé en cas de non restitution ou en cas de dégradation. Sinon il sera restitué à l'échéance de la période d'adhésion.

- Pour un événement (anniversaire, kermesse...) possibilité d'une adhésion UNIQUE avec location de 6 grands jeux maximum à ramener à la permanence suivante au montant de 25 €.

Pour le prêt des grands jeux en bois, une caution de 100 € sera demandée et rendue dès le retour des jeux empruntés.

5. Location des jeux

Une participation financière par jeu emprunté est demandée :

- **0,50 € par jeu et par semaine correspondant à un point (soit 1 point = 1 jeu 1 semaine).**
- **2 € par grand jeu en bois et par semaine correspondant à trois points (soit 4 points = 1 grand jeu 1 semaine).**

Attention : le débit de points se poursuit pendant les périodes de vacances scolaires.

IMPORTANT : Avant la fermeture estivale annuelle , les jeux doivent tous être rapportés à la ludothèque.

Il est demandé aux adhérents de vérifier, avant toute utilisation, l'intégrité du jeu emprunté. Si ce dernier s'avérait être incomplet, l'adhérent s'engage à le signaler par mail (ludotheque.letouvet@gmail.com) dans les trois jours suivant l'emprunt . Sans signalement de sa part , le jeu sera considéré comme complet.

Cartes de fidélité :

- Une carte de fidélité à 10 € est proposée correspondant à 20 points + 2 points offerts
- Une carte de fidélité à 20 € correspondant à 40 points + 4 points offerts

Il est possible d'acheter plusieurs cartes de fidélité en une fois.

Aucun remboursement d'adhésion et/ou de carte de fidélité n'est possible.

6. Retour des jeux

La ludothèque contrôle les jeux à leur retour.

Il est demandé aux adhérents de rendre les jeux :

- **complets** (un jeu ne peut être restitué en plusieurs fois).
- **propres** (notamment habits de poupée et déguisements lavés ou nettoyés).

! En cas de non retour sous 5 semaines, un courrier de rappel sera envoyé à l'adhérent.

Si un jeu venait à être perdu, détérioré ou incomplet, la ludothèque se réserve le droit de demander une indemnisation pouvant aller jusqu'au montant du jeu neuf si le jeu n'est plus louable en l'état. En cas de non-restitution, voir paragraphe 4.

En cas de pièce manquante, il est proposé à l'adhérent de la remplacer. En cas d'impossibilité de remplacement, un forfait de 3€ sera alors demandé.

Tous les jeux empruntés doivent être rendus au plus tard le dernier vendredi de l'année scolaire (date de la fermeture de la ludothèque)

7. Convocation à l'Assemblée Générale de la ludothèque

Les adhérents à jour de leur cotisation recevront leur convocation à l'Assemblée Générale par tout moyen (courrier, e-mail, ...) accompagnée d'une procuration à remplir en cas d'absence.

